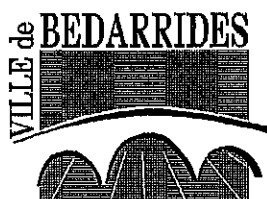




☎ 04.90.33.55.97
FAX 04.90.33.55.99
E-Mail : police-municipale@bedarrides.eu



N° 2018/053

ARRÊTE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3.5 T SUR LA COMMUNE

Christian TORT, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2212-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.25, R 411.8, R 413.1, R 411.18, R 411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141.3,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques,

CONSIDÉRANT les dangers présentés par les véhicules de plus de 3.5 T ;

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules de plus de 3.5 T est incompatible avec la structure de la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° 2001/50 en date du 13 juin 2001,

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3.5 T sont interdits de façon permanente sur la commune sauf desserte locale.

Article 3 :

L'interdiction visée à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie, de police, de secours, aux véhicules de services du conseil régional, du conseil départemental, de la communauté de communes des Sorgues du comtat et du service technique communal dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 4 :

Le contournement de la commune s'effectuera comme suit :

► En provenance de Sarrians :

Par la D.52 puis la D.16 en direction d'Entraigues ou par la D.52 puis D.16, D.183, D.183 A et D 907

► En provenance de Monteux :

Par la D.87 puis la D.16 en direction d'Entraigues ou par la D.87 puis D.16, D.183, D.183 A et D.907.

► En provenance d'Entraigues :

Par la D.16 puis la D.87 en direction de Monteux ou par la D.16 puis D.52 en direction de Sarrians ou par la D.16 puis D.183, D.183 A, et D.907.

► En provenance de Sorgues :

Par la D.183 puis D.183 A et D.907.

Ces itinéraires pourront être empruntés dans les deux sens.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la communauté de commune compétente en matière de voirie.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa publication.

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au conseil départemental
- au conseil régional
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la gendarmerie de Sorgues
- à la Communauté de Communes compétente en matière de voirie
- au Directeur Général des Services
- aux services techniques de la Commune
- aux services municipaux de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cédex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 02 Mars 2018

Pour le Maire,

et par délégation,

Le Conseiller Délégué à la Sécurité

M. Didier DANIEL

